

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2009

### COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire dûment convoqué par lettre en date du 24 novembre 2009, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le mardi, 1<sup>er</sup> décembre 2009, à partir de 18 h 00, à BRACH, Salle polyvalente.

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Patrick BAUDIN
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO Denis CHAUSSONNET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Eric ARRIGONI
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Annie FAURE Martial ZANINETTI Alain PLESSIS
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE Josiane ECHEGARAY
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Pierre-François DE LANGEN Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Pierre BIESE Stéphane MARTIN

Etaient également présents :

- Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services
- Michel BRIEL, Receveur communautaire

Etaient excusés :

- Marie-Hélène CHANFREAU, déléguée de la commune de Lustrac-Médoc
- Lucette LAFON, déléguée de la commune de Saumos
- Jean Luc PALLIN, délégué de la commune de Le Temple

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Didier PHOENIX assure le secrétariat de séance

#### A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 10 octobre 2009
- **ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA**
  - **CLSH - REORGANISATION DES TRANSPORTS ET DES PRE-CLSH**
  - **GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**
    - Participation communautaire 2010 – Mise en place d'un financement provisoire sur la base de la participation 2009
    - Charges déclarées irrécouvrables par le délégataire – Recouvrement - Prise en charge directe par la CdC
    - Modification des capacités subventionnées du CLSH de Sainte Hélène et du Porge
  - **GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ET RAMP**

- Participation communautaire 2010 – Mise en place d'un financement provisoire sur la base de la participation 2009
- **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – COLLECTE ET TRAITEMENT DES PILES ET ASSIMILEES** – Convention à intervenir avec la société SCRELEC
- **SPANC** - Exercice 2010 – Redevance d'assainissement non collectif - Adoption de la liste des redevables – Fixation du montant de la redevance ANC
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - **RESSOURCES HUMAINES** – Renouvellement du contrat auprès de la CNP
  - **BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE « ORDURES MENAGERES », ANNEXE « ZA PAS DU SOC »**
    - D.M.
  - **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**
    - **REDEVANCE SPECIALE**
      - Réactualisation du coût au litre au 01/01/2010
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Proposition de mise en place d'un conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présentée par la commune de Castelnau-de-Médoc
- **COMMUNICATIONS DIVERSES**
  - Analyse financière sur les exercices 2004-2008 - Présentation par Monsieur le Receveur communautaire

## ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA

### Délibération n° 87-12-09

### CLSH - REORGANISATION DES TRANSPORTS ET DES PRE-CLSH

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
  - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
  - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . **Vu** sa délibération en date du 23 mars 2007 portant
  - décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
  - autorisation au président à lancer la procédure de délégation du service public de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse inscrites au Contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse ».
- . **Vu** sa délibération en date du 26 Novembre 2007 :
  - **Approuvant** la désignation de l'association **LES FRANCAS**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités, périscolaires, centres de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse »,
  - **Autorisant** le président à signer la convention de délégation du service public avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; son terme étant celui du contrat « Enfance – Jeunesse » en cours de validité.
- . **Vu** sa délibération en date du 04 mai 2009 portant décision de proroger au 31 décembre 2010, la convention de délégation du service public précité

#### **Considérant que**

- ✓ la CdC « Médullienne » prend en charge le transport vers les CLSH les mercredis et les vacances scolaires, exception faite des vacances de Noël et du mois d'août pour les enfants de Moulis-en-Médoc (historiquement aucun transport n'est assuré).
- ✓ actuellement le transport s'effectue selon trois axes :
  - Un ramassage assuré par le SIRP du Temple pour les enfants des communes de Saumos et du Temple vers le CLSH du Porge
  - Un ramassage assuré alternativement par les communes de Listrac-Médoc et de Moulis-en-Médoc pour les enfants de Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc vers les CLSH d'Avensan et de Castelnau de Médoc
  - Le ramassage de Sainte-Hélène n'est plus assuré les mercredis pendant la période scolaire depuis l'ouverture du 4<sup>ème</sup> CLSH communautaire sur cette commune. Pour les vacances scolaires, les enfants sont transportés par la commune de Sainte-Hélène vers les CLSH de Castelnau-de-Médoc ou du Porge.
- ✓ le coût de ce service, financé intégralement par la Communauté de communes, s'est élevé, pour l'année 2008, à 23 906€ auquel il faut ajouter le coût de 729 heures de pré CLSH.
- ✓ si cette dépense devait être collégialement prise en charge par les familles (qu'elles utilisent ou non le service), le tarif journalier CLSH devrait être augmenté de 1.60€

**Considérant qu'avec** l'ouverture du CLSH communautaire sur la commune de Sainte-Hélène, le territoire est désormais « maillé » de telle façon que les communes sont à moins 8 km d'un CLSH communautaire, que par ailleurs, les CLSH sont implantés sur les axes de circulation domicile/travail, à l'exception des communes de Saumos et Le Temple, de Salaunes

**Considérant qu'en** conséquence, la suppression des transports vers les CLSH pourrait être envisagée sauf si le pré CLSH existant est à plus de 8 km du CLSH et/ou s'il est opposé au sens de migration professionnel et pour ce (ou ces) cas la réorganisation pourrait être la suivante :

- Le mercredi et les vacances, les enfants de Saumos et Le Temple continueront à être transportés vers le CLSH du Porge, avec un pré-CLSH sur Le Temple
- Les vacances de Noël,
  - les enfants du Temple, du Porge et de Saumos seront transportés vers le CLSH de Sainte Hélène, avec un pré-CLSH sur Le Temple
  - les enfants d'Avensan, Lustrac-Médoc, Moulis-en-Médoc et Castelnau-de-Médoc seront transportés vers Sainte Hélène, avec un pré-CLSH sur Avensan
- le mois d'août, les enfants de Brach, Salaunes, Sainte Hélène, Saumos et Le Temple seront transportés vers le CLSH du Porge, avec un pré-CLSH sur Sainte-Hélène et sur Le Temple (compris dans le nombre d'heures. Les enfants du Temple devraient faire 10 ou 12km pour aller à Ste Hélène et refaire autant +10km pour aller au Porge)

**Considérant que** cette proposition, si elle était acceptée, génèrerait une réduction des coûts qui pourrait, pour partie, financer une modification de l'horaire d'ouverture des CLSH soit 7 h-au lieu de 7 h 30 ; l'horaire de fermeture restant inchangé (18h30)

COUT ANNUEL DU SERVICE			
SITUATION ACTUELLE		SITUATION FUTURE	
Transport (remboursement aux communes)	23 906 €	Transport (remboursement aux communes)	6 500 €
Pré CLSH : 729 x 20 €/h	14 580 €	Pré CLSH : 409 heures x 20 €/h	8 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 486€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 680€</b>
<b>Soit une différence de</b>			<b>- 23 806 €</b>

*Sur proposition de la Commission « Action Sociale »,*

### **Après en avoir délibéré**

- **Adopte**, à l'unanimité, la réorganisation des transports et des pré-CLSH suivante
  - **Suppression des transports** vers les CLSH d'Avensan et de Castelnau-de-Médoc et le mercredi (et durant les vacances s'il est ouvert) vers le CLSH de Sainte-Hélène
  - **Maintien ou mise en place des transports ci-après**
    - Le mercredi et les vacances, les enfants de Saumos et Le Temple continueront à être transportés vers le CLSH du Porge, avec un pré-CLSH sur le Temple
    - Les vacances de Noël,
      - les enfants du Temple, du Porge et de Saumos seront transportés vers le CLSH de Sainte Hélène, avec un pré-CLSH sur Le Temple
      - les enfants d'Avensan, Lustrac-Médoc, Moulis-en-Médoc et Castelnau-de-Médoc seront transportés vers Sainte Hélène, avec un pré-CLSH sur Avensan
    - le mois d'août, les enfants de Brach, Salaunes, Sainte Hélène, Saumos et le Temple seront transportés vers le CLSH du Porge, avec un pré-CLSH sur Sainte-Hélène et au Temple
- **Décide**, à l'unanimité, de porter l'horaire d'ouverture du CLSH de 7h30 à 7h00 ; l'horaire de fermeture restant inchangée.
- **Les présentes décisions**
  - prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
  - seront notifiées à l'Association LES FRANCAS, délégataire du service public de gestion des activités périscolaires, CLSH et Espaces jeunesse, pour suite en donner en ce qui la concerne

### **Délibération n° 88-12-09**

### **GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2010- MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PROVISOIRE SUR LA BASE DE LA PARTICIPATION 2009**

**Le Conseil communautaire,**

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
  - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
  - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . Vu sa délibération en date du 26 novembre 2007
  - **approuvant**, à l'unanimité, la désignation de l'association **LES FRANCAS**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités, périscolaires, centres de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse »,
  - **Autorisant**, à l'unanimité, le président à signer la convention de délégation du service public à laquelle le C.C.T.P. de la consultation sera annexé.
- . Vu sa délibération du 13 février 2009 attribuant au titre de l'exercice 2009 une participation de la collectivité d'un montant de 1 088 500 €
- . Vu sa délibération en date du 29 juin 2009 décidant de proroger au 31 décembre 2010, la convention de délégation de service public avec l'association les « Francas de Gironde »

**Considérant que** l'association Les « Francas de Gironde » n'a pas encore présenté son budget 2010, la finalisation de la réorganisation de l'espace Jeunesse étant en cours, qu'en conséquence pour assurer la continuité du service public, des acomptes pourraient être versés sur la base du montant de la participation communautaire 2009:

- Au 21 décembre 2009, 2/12<sup>ème</sup> de la subvention 2009
- Au 21 janvier 2010, 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2009

### ***Après en avoir délibéré***

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à verser, au titre de la participation communautaire 2010, à l'association « Les Francas de Gironde » deux acomptes sur la base du montant de la subvention 2009 selon l'échéancier précisé ci-dessus
- **Une régularisation** interviendra lors du 1<sup>er</sup> versement suivant la décision du conseil communautaire portant montant de la participation communautaire 2010.

### **Délibération n° 89-12-09**

#### **GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CHARGES IRRECOUVREES PAR LE DELEGATAIRE – RECOUVREMENT – PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LA CDC.**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour

Par décision communautaire du 29 juin 2009 les créances irrécouvrables pour un montant de 5 425.27€ apparaissant au bilan de l'exercice 2008 n'ont pas fait l'objet de prise en charge par la communauté de Communes. A ce jour, grâce aux relances effectuées par l'association, le montant total des impayés 2008 s'élève à 628.88 € soit 0.23% de la participation des familles. Par conséquent, au vu du faible montant des impayés, la prise en charge directe par la CdC ne s'avère pas nécessaire.

### **Délibération n° 89-12-09**

#### **GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CLSH MERCREDIS ET VACANCES SAINTE HELENE– FIXATION DES CAPACITES D'ACCUEIL**

### ***Le Conseil communautaire,***

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
  - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
  - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . Vu sa délibération en date du 23 mars 2007 portant
  - décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse

- autorisation au président à lancer la procédure de délégation du service public de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse inscrites au Contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse ».
- . **Vu** sa délibération en date du 26 Novembre 2007 :
  - **Approuvant** la désignation de l'association **LES FRANCAS**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités, périscolaires, centres de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Jeunesse »,
  - **Autorisant** le président à signer la convention de délégation du service public avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; son terme étant celui du contrat « Enfance – Jeunesse » en cours de validité.
- . **Vu** sa délibération en date du 04 mai 2009 portant décision de proroger au 31 décembre 2010, la convention de délégation du service public précité
- . **Vu** sa délibération en date du 20 octobre 2009 fixant notamment les capacités subventionnées du CLSH implanté sur la Commune de Sainte Hélène à 24 places pour les moins de 6 ans et 36 places pour les plus de 6ans.

**Considérant que** le taux d'encadrement légal est de 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

**Considérant que** la capacité subventionnée est fonction de l'encadrement actuellement en place

**Considérant que** l'encadrement existant pour le centre de loisirs de Sainte Hélène est de 4 animateurs chez les moins de 6 ans et non de 3 animateurs comme retenu lors de la fixation des capacités d'accueil par décision communautaire du 20 octobre 2009, qu'il convient donc de régulariser les capacités du CLSH de Sainte Hélène pour les mercredis et vacances scolaires comme suit :

- 32 places chez les moins de 6 ans

**Considérant que** l'encadrement existant pour le centre de loisirs du Porge, le mercredi est de 3 animateurs – 6 ans et 2 animateurs + 6 ans, qu'il convient donc de régulariser les capacités du CLSH, le mercredi, comme suit :

- 24 places chez les moins de 6 ans

### ***Après en avoir délibéré***

- **Modifie** à l'unanimité sa délibération du 20 octobre 2009 portant capacités des centres de loisirs comme suit :
  - CLSH Sainte Hélène mercredis et vacances : 32 places chez les moins de 6 ans
  - CLSH Le Porge mercredis : 24 places chez les moins de 6 ans
- **La présente décision** sera notifiée à l'association « Les Francas »

## **Délibération n° 90-12-09**

### **GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ET RAMP - ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA M.S.A. – PARTIE ENFANCE - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2010 – MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PROVISOIRE ETABLI SUR LA BASE DE LA PARTICIPATION 2009**

#### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
  - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
  - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** la délibération en date du 14 décembre 2006 portant autorisation au Président pour signer le contrat « Enfance – jeunesse » à intervenir avec la C.A.F. de la Gironde et la M.S.A. de la Gironde
- . **Vu** sa délibération en date du 21 novembre 2008, portant approbation, au terme de la procédure réglementaire de la désignation de l'association **LES P'TITES POMMES** en qualité de délégataire du service public pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance »
- . **Vu** sa délibération en date du 13 février 2009 portant décision de proroger la convention d'objectif 2008 dans l'attente de la signature de la convention de délégation de ce service public et autorisation au président à verser, au titre de la participation communautaire 2009, à l'association « LES P'TITES POMMES » deux acomptes sur la base du montant de la subvention 2008, une régularisation devant intervenir lors du 1<sup>er</sup> versement suivant la décision du conseil communautaire portant montant de la participation communautaire 2009
- . **Vu** sa délibération en date du 26 mai 2009 portant notamment autorisation au président de verser à l'association « Les P'tites Pommes », une subvention d'un montant total de 360 000 € au titre de l'exercice 2009
- . **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 décidant de proroger au 31 décembre 2010, la convention de délégation de service public avec l'association les « P'tites Pommes »

**Considérant** que des négociations ont d'ores et déjà été engagées mais qu'une rencontre avec l'association « Les P'tites Pommes » doit avoir lieu pour finaliser l'ensemble de l'opération, qu'en conséquence pour assurer la

continuité du service public, des acomptes pourraient être versés sur la base du montant de la participation communautaire 2009

- au 21 décembre 2009, 3/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention 2009
- au 21 janvier 2010, 1/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention 2009
- les versements devant être régularisés après attribution à l'association « Les P'tites Pommes » du montant de la subvention 2010

### ***Après en avoir délibéré***

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à verser, au titre de la participation communautaire 2010, à l'association « Les P'tites Pommes » trois acomptes sur la base du montant de la subvention 2009 et selon l'échéancier précisé ci-dessus
- **Une régularisation** interviendra lors du 1<sup>er</sup> versement suivant la décision du conseil communautaire portant montant de la participation communautaire 2010.

## **Délibération n° 91-12-09**

### **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COLLECTE ET TRAITEMENT DES PILES ET ASSIMILES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SCRELEC**

#### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
  - . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés »
  - . **Vu** sa délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant mise en place de la collecte sélective
  - . **Vu** sa délibération en date du 21 novembre 2008 portant autorisation au président pour signer une convention avec la société COREPILE pour la collecte dans les déchèteries communautaires, des piles et accumulateurs assimilés
- Considérant que** les négociations finales avant la signature de la convention à intervenir avec cette société a fait apparaître qu'elle s'avérait moins bien organisée qu'elle ne le laissait supposer
- Considérant qu'aux** termes des contacts pris auprès des organismes homologués pour cette collecte, une convention pourrait être signée avec la société SCRELEC

### ***Après en avoir délibéré***

- **Annule**, à l'unanimité, sa délibération en date du 21 novembre 2008 précitée
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer la convention à intervenir avec la société SCRELEC, organisme agréé, pour la collecte, sans coût pour la collectivité, des piles et accumulateurs usagés collectés, dans les déchèteries communautaires implantées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et du Porge

**Batribox, l'éco-réflexe :**  
**le programme de collecte de SCRELEC**

---

**OFFRE DE PARTENARIAT COLLECTIVITE**

- Votre collectivité souhaite mettre en place ou améliorer son dispositif de collecte des piles et accumulateurs usagés et bénéficier d'outils de communication grand public sur ce thème ?
- Vous disposez d'une, voire de plusieurs déchetteries communales ou intercommunales ?
- Ou vous désirez développer un réseau de « micros » points de collecte afin d'optimiser le service rendu à vos administrés ?

SCRELEC vous propose une offre de partenariat adaptée à vos besoins et modulable selon la configuration de votre territoire.

Découvrons-là ensemble...

### ***SCRELEC, un organisme conventionné par les Pouvoirs Publics***

Eco-organisme créé en 1999 à l'initiative des industriels, nous prenons en charge leurs obligations légales en matière de collecte, tri et traitement des piles et accumulateurs en fin de vie.

Conventionné par les pouvoirs publics, SCRELEC garantit la conformité des procédures de collecte et de traitement dans le respect des législations en vigueur.

SCRELEC compte aujourd'hui plus de 260 sociétés adhérentes, principalement dans le domaine de l'électronique grand public, la photo et la vidéo, le jouet, la téléphonie, l'outillage électroportatif, etc...

Nos adhérents participent financièrement au fonctionnement de SCRELEC en versant chaque année une contribution basée sur le tonnage de piles et accumulateurs qu'ils mettent sur le marché à usage des ménages.

### ***Le contexte réglementaire***

L'article 7 du décret n° 99-374 du 12 mai 1999 offre la possibilité aux collectivités d'être acteur de la collecte des piles et accumulateurs usagés.

Malgré l'absence d'obligation légale clairement établie en la matière pour les communes ou leurs groupements, de nombreuses collectivités, désirant s'engager dans une démarche globale et environnementale de gestion de leurs déchets, ont mis en place des dispositifs de collecte de piles et accumulateurs usagés : réseau de déchetteries, bornes disposées dans les lieux publics...

Une fois la collecte effectuée, ces déchets doivent ensuite être repris gratuitement par les metteurs sur le marché (le plus souvent par le biais d'un organisme tiers comme SCRELEC).

### ***L'offre collectivité SCRELEC : un partenariat au service de l'environnement***

Si, vous aussi, vous souhaitez offrir un service de proximité à vos administrés et vous investir au service de votre environnement, l'offre collectivité développée par SCRELEC peut vous y aider !

SCRELEC se propose pour cela de mettre à la disposition de votre collectivité :

- des moyens de collecte adaptés (bacs de comptoir Batribox, bornes demi-lune Batribox, cartons d'enlèvement, bacs de réserve, fûts),
- des outils de communication grand public (affiches, leaflets, autocollants, vitrophanie),
- une procédure d'enlèvement claire (sur simple appel téléphonique, par télécopie ou mail)
- un interlocuteur dédié et un Service Clients à votre écoute.

Différents schémas de collecte sont envisageables, ils ont cependant un objectif commun :  
> la **massification** de la collecte.

Afin d'optimiser les coûts logistiques et réduire l'impact environnemental de la collecte, le principe proposé est celui d'un **point d'enlèvement unique** par collectivité (mairie, services techniques ou déchetterie si cette dernière n'est pas sous contrat avec Corépile).

Quelques explications...

- Dans l'hypothèse d'une collecte exclusivement sur les déchetteries >

Dans ce cas de figure, chaque déchetterie est équipée d'un contenant de collecte (bac ou fût).

La déchetterie dite « principale » (correspondant au point d'enlèvement SCRELEC) accueille les fûts de regroupement.

Les contenants disposés dans les autres déchetteries sont acheminés par les soins de la collectivité partenaire vers la déchetterie principale à chaque occasion (visite des ambassadeurs du tri, changement de gardien...) afin d'être vidés dans le fût de regroupement ; le contenant est ensuite redéposé à son emplacement initial.

- Dans l'hypothèse d'une collecte sur les déchetteries et dans un réseau de « micros » points de collecte complémentaires (services techniques, administrations, commerçants, lieux publics...) >

Le principe d'organisation est le même que dans l'hypothèse précédente.

Chaque point de collecte désigné par la collectivité est équipé d'un contenant qui lui est propre : bac, ou encore, pour les « micro points de collecte » type commerçants, administration, etc..., un bac de comptoir Batribox à mettre à disposition du public.

Comme dans l'hypothèse précédente, ces collectes sont ensuite acheminées par les soins de la collectivité partenaire vers le point d'enlèvement SCRELEC.

Dans les deux cas, une fois les contenant d'enlèvement pleins (gisement minimum 60 kg soit 2 cartons), SCRELEC procède gratuitement à l'enlèvement et au remplacement des ceux-ci sur sollicitation du point de collecte.

**Cette offre vous intéresse ?**

**N'hésitez pas à nous solliciter pour de plus amples renseignements !**

# Ensemble, valorisons nos énergies.

Votre contact Collectivité chez SCRELEC : Bérangère DELSART au 01 41 33 08 50, ou par mail :  
berangere.delsart@screlec.fr

## Délibération n° 92-12-09

### SPANC – EXERCICE 2010 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADOPTION DE LA LISTE DES REDEVABLES – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANC

#### *Le Conseil communautaire,*

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant modification des statuts pour la délégation du service public d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes
- . **Vu** ses délibérations en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant création
  - du service public d'assainissement non collectif
  - budget annexe « assainissement non collectif »
- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, 2224-1, L 2224-10, L 2224-11 et R 2333-128 qui permet, à l'exclusion des procédures contentieuses, le recouvrement des redevances pour l'assainissement non collectif à un organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture,
- . **Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant autorisation au Président pour signer une convention avec la Société LYONNAISE DES EAUX France et la société GENERALE DES EAUX, en charge de la gestion de l'assainissement collectif sur les communes membres de la Communauté de communes « Médullienne » aux fins de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif,

**Considérant que** la réalisation du programme de contrôle des assainissements non collectifs existants s'étale sur quatre années

**Considérant que** le Conseil communautaire, s'agissant de ce contrôle des installations d'assainissement non collectif, a le choix entre une redevance forfaitaire dont le règlement sera

- versé en une seule fois, au moment du contrôle,
- étalé sur les quatre années du programme

**Considérant que** le budget annexe « Assainissement non collectif » n'est pas assujéti à la T.V.A.

**Considérant** par ailleurs que le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Castelnau-de-Médoc a signé un contrat d'affermage avec le groupe VEOLIA – EAU depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007

#### *Après en avoir délibéré,*

- **Confirme**, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2010, les décisions prises par délibération en date du 08 octobre 2004 suivantes :
  - **Le montant de la redevance** est établi sur une base forfaitaire fixe d'un montant de :
    - 80 €, dont le recouvrement sera opéré, sur quatre exercices comptables, soit 20 € par an, pour le contrôle des dispositifs d'assainissements non collectifs existants au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
    - 80 €, dont le recouvrement sera opéré, en une seule fois, au moment de la délivrance du permis de construire pour les installations d'assainissement non collectif annexées au dossier de permis de construire,
  - **Le montant de la redevance**, au titre de l'exercice 2010, sera inscrit au budget annexe primitif « Assainissement non collectif » 2010.
  - **Donne**, à l'unanimité, pouvoir au Président pour notifier immédiatement la présente décision
    - à la société LYONNAISE DES EAUX chargée du recouvrement de la redevance pour assainissement non collectif, pour les communes de BRACH, LE PORGE, SAINTE-HELENE, SAUMOS, LE TEMPLE

- à la société VEOLIA EAU, chargée du recouvrement de la redevance pour assainissement non collectif, pour les communes, membres du SIAEPA
- **Adopte**, à l'unanimité, la liste des redevables à la redevance d'assainissement non collectif jointe ; ladite liste constituant la liste globale des assainissements non collectifs à contrôler sur 4 ans
- **Sollicite**, à l'unanimité, une subvention pour le contrôle de 304 assainissements non collectifs au titre de l'exercice 2010 auprès.
  - du Conseil Général de la Gironde
  - de l'Agence du Bassin Adour Garonne
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n° 93-12-09**

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE- RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2010 DU CONTRAT D'ASSURANCE « COUVERTURE DU RISQUE INCAPACITE DU TRAVAIL »**

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la Caisse National de Prévoyance (CNP) pour la couverture des risques « incapacités » du personnel arrive à terme le 31 Décembre 2009. La CNP nous a présenté ses propositions pour un nouveau contrat pour le risque précité. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion qui pourrait être confiée par voie de convention au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sans surcoût pour notre collectivité.

Pour une complète information du Conseil Communautaire,

- Nous avons enregistré un congé pour accident de service de 7 jours et un congé pour maladie ordinaire de 3 jours sur l'année 2009. La CNP remboursera 1/30<sup>e</sup> des 90% du traitement indiciaire brut mensuel c'est-à-dire 654.69€ pour la période précitée.
- Le montant de la prime 2009 s'élevait à 7607.07 euros. Un réajustement de prime pour l'année 2008 d'un montant de 3391 € a été mandaté en 2009.
- Pour l'exercice 2010, le montant de la prime s'élèvera à 10422 euros sachant qu'un réajustement de prime pour l'année 2009 pourra se faire sur l'exercice 2010
- Le montant de la cotisation est basé sur les salaires et primes des agents titulaires de la Communauté.

#### ***Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré***

- **Décide**, à l'unanimité, de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2010
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat
- **Confie**, à l'unanimité, au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P pour la couverture du risque incapacités de travail du personnel

### **Délibération n° 94-12-09**

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

#### ***Le Conseil communautaire,***

. **Vu** sa délibération en date du 23 mars 2009 portant adoption à l'unanimité, des Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2009 et les décisions modificatives.

. **Vu** sa délibération en date du 04 mai 2009 portant adoption de la décision modificative n° 1

**Considérant** qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires

#### ***Après en avoir délibéré,***

- **Adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget principal

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

64118	D	Autres indemnités	2 252.00 €				
6455	D	Cotisations pour assurance du personnel	2 498.00 €				
6474	D	Versement aux œuvres sociales	750.00 €				
661122	D	ICNE exercice N-1	867.00 €				
668	D	Intérêts autres dettes	533.00 €				
<b>Total Dépenses</b>			<b>6 900.00 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00 €</b>

**RECETTES**

70878	R	Produits autres redevables	1 790.00				
722	R	Travaux en Régie	4 000.00				
7788	R	Produits exceptionnels	1 110.00				
<b>Total Dépenses</b>			<b>6 900.00</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

21318	D	Autres bâtiments publics	3 000.00				
2313	D	Constructions	10 000.00	20417	D	Subvention d'équipement	13 000.00 €
<b>Total Recettes</b>			<b>13 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>13 000.00 €</b>

**RECETTES**

021	R	Versement de la section de fonctionnement					
<b>Total Recettes</b>			<b>0.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00 €</b>

**Délibération n° 95-12-09**

**BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

***Le Conseil communautaire,***

. **Vu** la délibérations en date du 23 mars 2009 portant adoption à l'unanimité, des Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2009 et la décision modificative n° 1 du 4 mai 2009.

. **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'extension de la déchetterie de Castelnau de médoc et la réhabilitation du Quai de transfert

. **Vu** sa délibération en date du 04 mai 2009 portant adoption de la décision modificative n° 1

. **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 portant adoption de la décision modificative n° 2

. **Vu** sa délibération en date du 10 octobre 2009 portant adoption de la décision modificative n° 3

**Considérant** qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires

***Après en avoir délibéré,***

- **Adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 au Budget Ordures ménagères suivante

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

64111	D	Rémunération principale	1 000.00 €				
023	D	Versement à la section d'investissement	12 000.00 €				
<b>Total dépenses</b>			<b>13 000.00 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00 €</b>

**RECETTES**

70612	R	Redevance spéciale	1 000.00 €				
-------	---	--------------------	------------	--	--	--	--

722	R	Travaux en régie	12 000.00 €				
<b>Total dépenses</b>			<b>13 000.00 €</b>	<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

2313	D	Constructions	12 000.00 €				
<b>Total Recettes</b>			<b>12 000.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00 €</b>	

**RECETTES**

021	R	Versement de la section de fonctionnement	12 000.00 €				
<b>Total Recettes</b>			<b>12 000.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00 €</b>	

**Délibération n° 96-12-09**

**BUDGET ZA PAS DU SOC – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

***Le Conseil communautaire,***

. **Vu** la délibérations en date du 23 mars 2009 portant adoption à l'unanimité, des Budget principal et des Budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE DU PAS DU SOC » 2009 et la décision modificative n° 1 du 4 mai 2009.

. **Vu** sa délibération en date du 10 octobre 2009 portant adoption de la décision modificative n° 1

. **Considérant** qu'il convient de régler la redevance d'archéologie préventive avant le 31 décembre 2009 pour un montant de 152 120.00 €

***Après en avoir délibéré,***

- **Adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget ZA du pas du soc

**BUDGET ZA PAS DU SOC**

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

6042	D	Achat de prestations de service	50 568.96				
6225	D	Indemnités au comptable	30.00				
63512	D	Taxes foncières	220.00				
<b>Total Dépenses</b>			<b>50 818.96 €</b>	<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00 €</b>	

**RECETTES**

7473	R	Subvention du département	50 818.96				
<b>Total Dépenses</b>			<b>50 818.96</b>	<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00 €</b>	

**Délibération n° 97-12-09**

**BUDGET ORDURES MENAGERES – ACTUALISATION DU COUT DE LA REDEVANCE AU LITRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant de création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs
- . **Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** sa délibération en date du 18 décembre 2009 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2009 à 0.0375 € le litre.

**Considérant** les coûts induits par le marché à intervenir au 1er janvier 2010 avec la société VEOLIA ENVIRONNEMENT pour les marchés de collecte en porte à porte et de transport et ASTRIA pour le traitement.

### ***Après en avoir délibéré***

- **Fixe**, à l'unanimité, le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2010 à **0.0394** € le litre
- **Décide**, à l'unanimité, que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. pour les exercices comptables à venir, restera fixé au montant de la T.E.O.M. figurant sur l'état « Taxes Foncières » de l'année N-2, soit pour 2010, l'état « Taxes foncières » 2008 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- **La présente décision** prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Proposition de mise en place d'un conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présentée par la commune de Castelnau-de-Médoc**

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Analyse financière sur les exercices 2004-2008 - Présentation par Monsieur le Receveur communautaire**